

---

## **Commission supérieure des sites, perspectives et paysages**

### **Séance du 20 janvier 2022**

#### **ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

**Président : le ministre chargé des sites (ou son représentant)**

Monsieur Vincent MONTRIEUX, sous-directeur de la qualité du cadre de vie

#### **Huit représentants de l'Etat :**

Deux représentants du ministère chargé de l'environnement, dont le sous-directeur de la qualité du cadre de vie ou son représentant

Monsieur Patrick BRIE, adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Madame Eléa WERMELINGER, chef du bureau des sites et espaces protégés

Un représentant du ministère chargé du patrimoine

Madame Léa COUTENS

Un représentant du ministère chargé de l'urbanisme

Monsieur Thomas MARCHAL

Un représentant du ministère chargé des collectivités locales

Monsieur Lionel BEAUGAD

Un représentant du ministère chargé de l'agriculture

Excusé

Un représentant du ministère chargé du tourisme

Excusé

Un représentant du ministère chargé des transports

Mme Vanina VASSEL

#### **Huit titulaires d'un mandat électif dont :**

Deux députés titulaires et suppléants, désignés par l'Assemblée nationale:

Présente : Madame Laurence TRASTOUR-ISNARD

Deux sénateurs titulaires désignés par le Sénat:  
Présente : Madame Angèle PREVILLE

Deux élus de communes concernées par un site classé  
1) Un représentant désigné par l'Association des Maires de France  
Excusé: Monsieur Christian VUILLAUME

2) Un représentant désigné par l'Association des Communautés de France  
En cours de désignation

Un représentant désigné par l'Association des Départements de France  
Présente : Madame Valérie NOUVEL

Un représentant désigné par l'Association des Régions de France  
En cours de désignation

**Quatorze personnalités qualifiées en matière de protection des sites, de cadre de vie, de sciences de la nature et de paysage**

**Présents**

Madame Brigitte PHEMOLANT

Monsieur Loïc MARION

Monsieur Michel BRODOVITCH

Madame Anne-Catherine GAMERDINGER

Monsieur Éric GOULOUZELLE

Madame Christine HACQUES

Monsieur Julien LACAZE

Madame Sybille MADELAIN-BEAU

Madame Élodie MARTINIE-COUSTY

Monsieur Vincent PIVETEAU

Monsieur Éric DUTHOO

Madame Odile GAUTHIER

Madame Sandrine GUIHENEUF

**Était absent excusé**

Monsieur EMMANUEL PRIEUR

### Assistaient également à la séance

Madame Hélène KERISIT, adjointe à la cheffe du bureau des sites et espaces protégés

Madame Virginie PRIAC-RICHTER, chargée de mission juridique et de secteurs géographiques, bureau des sites

Madame Marine DE FAUP, chef de projet Politique des sites, bureau des sites

Monsieur Thierry BOISSEAU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, coordonnateur de la mission d'inspection générale des sites et paysages, CGEDD

Monsieur Jean-Luc CABRIT, inspecteur de l'administration du développement durable, CGEDD

Monsieur Serge BRENTROP, inspecteur général de l'administration du développement durable, CGEDD

Madame Odile SCHWERER, inspectrice générale de l'administration du développement durable, CGEDD

Madame Catherine CANDELIER, chargée d'études, CGEDD

### Pour le « Projet Plaine de Versailles »

Madame Lucile RAMBAUD, Chef de service SNP, DRIEAT

Madame Laurence RUVILLY, Chef de Pôle Paysages et Sites, DRIEAT

---

## I) Approbation du procès-verbal de la CSSPP du 25 novembre 2021

*Le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2021 est adopté, avec la prise en compte des observations de Mme Phemolant.*

## II) Points d'information

### 1) *Actualités*

**Monsieur MONTRIEUX** salue la publication, en janvier 2022, du décret de classement des paysages du système d'alimentation du Canal du Midi et du décret de classement du site de l'éperon de Lurs. Enfin, il signale la création d'une page dédiée à la CSSPP, sur le site Internet du Ministère, à la rubrique Biodiversité et Paysages.

### 2) *Plaine de Versailles - allée royale de Villepreux*

**Madame RUVILLY** rappelle que le site classé de la Plaine de Versailles, d'une surface de presque 3 000 hectares, épouse à peu près les limites de l'ancien parc des chasses de Louis XIV. Il fait l'objet d'un plan de gestion rédigé en 2010, complété par différents plans de gestion ultérieurs. Essentiellement agricole, le site classé est bordé par des agglomérations qui souhaiteraient s'étendre sur la plaine. L'urbanisation est surveillée et contenue via les autorisations spéciales de travaux.

Le secteur de l'allée royale de Villepreux est sous tension depuis de nombreuses années, avec des projets multiples, pour l'essentiel d'intérêt général, comme par exemple l'extension de la station d'épuration du Carré de Réunion ou la remise en service de la tangentielle Ouest, formant la nouvelle ligne de tramway 13. La caserne Pion (ancienne caserne militaire) au Sud ne fait pas partie du site classé.

L'allée royale, qui s'étendait de l'étoile royale dans le domaine jusqu'au village de Villepreux à l'Ouest, fait aujourd'hui l'objet de replantations pour être réévoquée, sous l'égide de Versailles Grand Parc, dans la perspective des Jeux Olympiques. Elle est coupée par des parcelles détenues par des gens du voyage sédentarisés, ce qui ne permet pas de prolonger le projet de replantation précité vers l'ouest jusqu'à l'autoroute A12, correspondant à la phase 3 du projet. En conséquence, une déclaration d'utilité publique, qui pourrait permettre ultérieurement l'expropriation des personnes évoquées, sera présentée à la Commission Départementale des Sites la semaine prochaine. L'enquête publique devrait intervenir d'ici le printemps. Les gens du voyage pourraient être relocalisés à proximité dans une ancienne zone de chantier du tram.

### Débats

**Monsieur LACAZE** sollicite des précisions sur le devenir des terrains de Santos-Dumont, qui bien que détournés du site classé, sont stratégiques puisqu'ils croisent deux allées qui pourraient être reconstituées, à savoir l'allée de Saint-Cyr et l'allée de Fontenay. A ce titre, il serait regrettable d'y réaliser une zone industrielle. En complément, il demande s'il est prévu de reconstruire le mur séparant le petit parc du parc des chasses de Versailles, qui aurait normalement dû être épargné par les travaux. Dans l'ensemble, cette zone d'interface entre le domaine et la plaine gagnerait à bénéficier d'une vision globale et reconstitution à terme des allées.

**Madame RUVILLY** répond que le terrain de Santos-Dumont se trouve dans l'axe des pistes de décollage de l'aérodrome de Saint-Cyr : la commune entend en faire une zone d'activités, artisanales pour l'essentiel. Puisqu'il se trouve hors site classé, elle ne dispose d'aucune information précise sur le projet. Enfin, la destruction du mur a été relevée par l'UDAP : sa reconstruction est prévue et sera encadrée par l'ABF.

**Monsieur LACAZE** souligne que l'association Sites et Monuments a attaqué le PLU de Versailles, afin que la pointe du terrain de PION soit considérée comme une zone agricole, et pas comme une zone à urbaniser. Il serait de bon ton qu'elle soit, comme les terrains de Santos-Dumont, intégrée dans le site classé ou dans la zone classée au titre des monuments historiques. Il appelle l'attention de l'Etat sur l'importance de sauver cette zone, dont l'urbanisation formerait un bouchon, compromettant la possibilité de reconstituer une des cinq allées.

**Madame MARTINIE-COUSTY** s'interroge sur la possibilité pour la commission d'émettre un vœu envers les ministres au regard des enjeux paysagers présentés par Monsieur LACAZE.

**Monsieur MONTRIEUX** n'est pas opposé à ce que la CSSPP formule un vœu à l'attention des Ministères concernés sur la nécessaire préservation de la cohérence du site évoqué et les invite à explorer plus avant les modalités d'articulation entre le développement urbanistique et la protection paysagère.

*In fine*, la CSSPP formule le vœu suivant :

*La Commission appelle l'attention de la Ministre de la transition écologique et de la Ministre de la culture sur la nécessité de préserver la cohérence et l'unité du site exceptionnel de la Plaine de Versailles, site classé en 2000, en particulier l'ensemble des allées créées en 1680 par André Le Nôtre, dont l'Allée Royale de Villepreux qui est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. La Commission s'inquiète des différents projets en cours, notamment la ZAC Santos-Dumont sise sur la commune de St-Cyr-L'Ecole. Par conséquent, elle estime qu'il faut assurer une bonne articulation entre les différentes protections (site classé, monuments historiques et abords) et recommande d'explorer les*

*outils possibles pour permettre une gestion d'ensemble sur ce site. La commission émet en outre le vœu qu'une extension de protection, y compris d'urgence, soit examinée (pointe des terrains de Pion et terrains de Santos-Dumont notamment) dans la perspective d'une requalification globale des abords de l'Etoile Royale de Versailles, le long de l'ancien mur de Louis XIV, avec une attention particulière à l'emprise des cinq allées rayonnantes, à leur contexte immédiat ainsi qu'aux vestiges de l'enceinte.*

III) Consultation sur le projet de décret, dit de « désinscription », portant abrogation de sites inscrits au titre de l'article L. 341-1 du code de l'environnement et considérés comme irréversiblement dégradés ou couverts par une autre protection de niveau au moins équivalent, en application de l'article L. 341-1-2 du même code

**Remarques générales**

Le Président rappelle les enjeux liés aux sites considérés comme irréversiblement dégradés, et l'attention portée par les membres de la CSSPP sur la catégorie des sites dégradés lorsque la protection réglementaire qu'offre l'inscription s'est avérée insuffisante pour, d'une part, préserver des espaces naturels d'une extension urbaine, et, d'autre part, dans des secteurs déjà bâtis, pour enrayer le développement d'un urbanisme d'aspect banal, sans qualité patrimoniale particulière. Il rappelle que le Secrétariat de la CSSPP a transmis en amont à l'ensemble des membres, suite à leur demande, les fiches d'analyse réalisées par les services locaux pour observations. Il souligne que le Secrétariat de la CSSPP n'a reçu aucun commentaire écrit de leur part.

**Monsieur GOULOUZELLE** identifie quatre situations : certaines évolutions du site ne paraissent pas de nature irréversible, un caractère irréversible lié à la disparition de la protection, un caractère irréversible dont la cause peut être une négligence ou une volonté de la collectivité (dans ce cas-là, il faudrait envisager des compensations), des dégradations à cause du propriétaire (dans ce cas-là, il faudrait envisager des poursuites en cas d'irrégularités). Il souligne le besoin d'analyser finement les causes de la dégradation.

**Monsieur MARION** regrette que les fiches ne mentionnent pas les dates de dégradation.

**Madame MADELAIN-BEAU** regrette dans certaines fiches le manque d'informations.

**Monsieur PIVETEAU**, de manière globale, déplore la dégradation de nombreux sites inscrits : il lui semble donc primordial d'émettre des injonctions de requalification paysagère.

**Madame HACQUES** considère pour sa part que le travail réalisé par les UDAP et les DREAL pour élaborer ces fiches est suffisant pour se rendre compte de l'état de dégradation avancé de ces sites. Elle estime que remettre en question ce travail risque d'entamer la crédibilité de ces services localement, contraints de continuer à donner des avis et des prescriptions sur des espaces qui, à l'évidence, ne le méritent plus. Elle est donc favorable aux propositions de désinscriptions qui sont soumises aujourd'hui à l'avis de la commission.

**Monsieur GOULOUZELLE** considère que la CSSPP pourrait s'autosaisir d'une réflexion sur la transposition de la démarche ERC aux paysages de qualité. Il demande une compensation à la destruction de la beauté, comme il est possible de le faire en matière de biodiversité avec une injonction à la requalification paysagère.

**Monsieur MONTRIEUX** en prend note. A son sens, des membres de la CSSPP pourraient constituer un groupe de travail pour travailler sur cette proposition. Il alerte toutefois sur le risque que la compensation pourrait, dans certains cas, revenir à acheter un droit à « dégradation ».

In fine, il ressort des échanges qu'il serait pertinent de veiller à ce que chaque fiche - pour la prochaine vague de désinscription afin d'améliorer la qualité des dossiers - s'accompagne des éléments suivants :

- Contexte des autres mesures de protection ;
- Analyse des causes de la dégradation ;
- Possibilités de remise en état des sites / opérations de requalification.

De cette manière, les désinscriptions de certains sites soulageraient les ABF, tout en n'étant pas perçues comme un blanc-seing aux collectivités ou acteurs les ayant dégradés.

### **Débats**

Il est décidé de maintenir l'ensemble des 5 sites suivants sur la liste des sites à désinscrire :

#### **Département de la Haute Garonne**

##### **Site de la place de la Mairie, la Halle et l'ormeau de Sully**

**Madame WERMELINGER** indique que la halle a disparu, de même que l'ormeau en objet. En outre, un jardin d'enfants a été installé. La place, de surcroît, n'a pas un caractère exceptionnel.

##### **Pont des Etats sur le Touche - Vestige du Moulin**

**Madame GAUTHIER** constate que les abords du site sont extrêmement dégradés.

**Monsieur MONTRIEUX** ajoute qu'ils sont traversés par une route.

##### **Site de l'embouchure**

**Monsieur MONTRIEUX** observe que les points d'intérêts du site restent couverts par le classement du site du Canal du Midi.

#### **Département du Tarn et Garonne**

##### **Croix des Ladres et abords**

**Monsieur MONTRIEUX** signale que la Croix des Ladres, qui avait donné lieu au classement, a été détruite.

##### **Source de Cande**

**Monsieur MONTRIEUX** note que la source de Cande n'est plus visible.

Il est décidé de sursoir à la décision de désinscription pour les 17 sites suivants. Ils sont retirés de la liste des sites à désinscrire :

#### **Département de l'Aube**

##### **Grande Cour de Brienne le Château**

**Monsieur GOULOUZELLE** estime qu'il convient de surseoir à la désinscription de ce site tant que l'on ne connaît pas l'origine de cette évolution. Il s'agit en effet d'une maison à pans de bois refaite en parpaings.

##### **Maison sise à l'angle du Boulevard Napoléon et de la rue Valée, à Brienne le Château**

**Monsieur GOULOUZELLE** peine à comprendre en quoi la pose de menuiseries en PVC a un caractère irréversible.

#### **Allée des tilleuls et des marronniers**

**Madame GAUTHIER** s'interroge sur la capacité de la CSSPP, au moment de la désinscription d'un site, à inciter fortement des collectivités à refaire des haies ou des allées de plantation, dans le cadre de travaux d'aménagements globaux.

**Monsieur MONTRIEUX** répond qu'il n'est pas possible, juridiquement, de demander la remise en état d'un bien dégradé via l'outil évoqué.

**Monsieur MONTRIEUX** souligne que l'on peut certes regretter la perte de valeur patrimoniale et paysager d'un site inscrit dégradé, mais qu'en l'état actuel certains sites inscrits dégradés n'ont donc plus réellement de valeur.

**Madame GAUTHIER** pose justement la question : comment recrée-t-on de la valeur ? **Madame MADELAIN-BEAU** ajoute celle de la requalification d'un site.

**Monsieur MARION** estime que la photographie de l'allée, qui est projetée, contredit le contenu de la fiche, puisqu'elle montre que des arbres sont encore présents.

**Madame MARTINIE-COUSTY** plaide pour que les fiches, à l'avenir, s'assortissent de photographies.

**Monsieur MONTRIEUX** demandera qu'elles soient enrichies par des photographies, des plans et des explications détaillées.

**Madame PHEMOLANT** plaide pour que les documents d'urbanisme comportent des dispositions ne remettant par exemple pas en cause l'ensemble d'un petit site, même en cas de dégradation de petits éléments le composant.

**Monsieur MONTRIEUX** reconnaît que l'articulation entre les documents d'urbanisme et la protection des sites gagnerait à être renforcée.

#### **Département des Bouches du Rhône - Abords du parc de Jas de Bouffan**

**Monsieur MONTRIEUX** note que les abords du site ont fait l'objet d'aménagements importants qui font que son inscription a perdu de son sens. Le site est en effet très urbanisé.

**Monsieur MARION** estime que l'on a failli dans la préservation de cette zone tampon du site classé ; et constate que les photographies annexées au dossier ne permettent pas de conclure en la dégradation du site.

**Monsieur PIVETEAU** pense qu'une requalification paysagère urbaine serait possible.

**Monsieur GOULOUZELLE** souhaite engager des discussions sur des compensations pour éviter un message auprès des collectivités qui pourraient passer outre les dispositions relatives aux sites inscrits.

**Monsieur MONTRIEUX** convient que l'ambiance champêtre du site a été partiellement préservée.

**Monsieur MONTRIEUX** souscrit à cette intervention, ainsi qu'à la suggestion exposée.

#### **Département du Gard - Hameau de l'Espérou**

#### **Département de l'Isère - Alpe de Venosc**

**Madame WERMELINGER** ignore si la tourbière présente sur le site a disparu ou pas.

**Monsieur GOULOUZELLE** est opposé à la désinscription du site évoqué sans ouverture de discussions sur la compensation ; et estime qu'il serait pertinent d'étendre la démarche ERC aux paysages.

**Monsieur MONTRIEUX** propose d'ouvrir des réflexions sur la construction d'un outil de compensation de la destruction de la beauté paysagère : tel n'est toutefois pas l'objet de la réunion du jour.

#### **Département du Jura - Site de Lent**

**Madame GAMERDINGER** déplore que la CSSPP en soit réduite à acter des dégradations commises en dépit du classement du site en objet.

**Madame PHEMOLANT** demande s'il est proposé de désinscrire l'ensemble du site.

**Madame WERMELINGER** le confirme, ce dernier étant aujourd'hui totalement traversé par un espace autoroutier.

**Monsieur MARION** rappelle toutefois que le site avait été classé à des fins de protection géologique de deux cluses, ce qui n'est pas remis en cause. En conséquence, il est opposé à sa désinscription.

#### **Département de la Lozère - Propriété du sanatorium privé de Saint-Rome de Dolan**

#### **Département des Pyrénées Orientales - Jardins et promenades de la pépinière**

#### **Département du Rhône - Plage de Collonges**

#### **Département de la Haute Savoie - Vue panoramique de la RN 202**

#### **Département des Yvelines**

##### **Propriété des Lions**

##### **Propriétés (Mainaut et Chairy)**

##### **Propriété dite "la Maison Verte"**

#### **Département du Tarn**

##### **Chapelle en ruine et cimetière abandonné – Ambres**

**Madame GAUTHIER** estime que certains éléments du cimetière pourraient par exemple être récupérés, même si la chapelle a été détruite.

##### **Les pins parasols**

#### **Département des Hauts-de-Seine**

**Monsieur MONTRIEUX** note que le site en objet est devenu un échangeur routier. Aussi son inscription ne se justifie-t-elle plus.

**Monsieur LACAZE** demande s'il fait référence au terrain qui longe la manufacture de Sèvres. **Monsieur MONTRIEUX** le confirme.

**Madame GAUTHIER** demande des précisions sur ce qui est, dans le site évoqué, inscrit.

**Madame WERMELINGER** répond qu'il s'agit, pour l'essentiel, du pont.

**Madame GAUTHIER** observe que la zone débattue est assez arborée.

#### **Conclusion**



*Le projet de décret de désinscription ainsi amendé est adopté à l'unanimité.*

#### IV) Présentation relative à l'état des abattages, replantation et travaux de confortement des voies sur berges sur le site classé du Canal du Midi

##### **Étaient présents :**

##### **Représentants de VNF**

Madame Evelyne SANCHIS, cheffe du service Politiques Contractuelles – Patrimoine, Culture.

Monsieur Emmanuel SARRATO, adjoint au service Infrastructures – Eau, Environnement, Exploitation et chef du Bureau Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur Jean-Luc SOULDADIE, chef du bureau Opérationnel Projet Plantations

##### **DREAL Occitanie**

Madame Nelly VULCANO-GREULET, inspectrice des sites, chef de projet Canal du Midi

Madame Corinne KRON-RAMIREZ, inspectrice des sites Tarn et Canal du Midi sur DPF

##### **Préfecture de région Occitanie, SGAR**

Monsieur Laurent CYROT, directeur de projet Canal du Midi

**Le Président** remercie la délégation et donne la parole à Monsieur SOULDADIE.

Présentation (voir annexe)

##### **Cycles interannuels du projet**

**Monsieur SOULDADIE** indique que le cycle végétatif impose la réalisation des plantations en hiver. Les travaux d'abattage, pour leur part, sont soumis à des contraintes liées à la biodiversité, avec des abattages hors périodes de nidification. Enfin, les travaux liés aux berges sont conduits à l'hiver et à l'automne, aux fins de ne pas gêner la navigation notamment touristique. Chaque type de travaux doit être réalisé à une période précise. Si ce calendrier n'est pas respecté alors il faut reporter les travaux d'une année.

##### **Externalisation des prestations**

Une réorganisation des services est à l'œuvre depuis fin 2020, elle a été suivie d'une mise en place effective en 2021. D'une équipe dédiée en 2013/2014, désormais les compétences sont réparties entre plusieurs services (technique, administratif, financier).

Une équipe mécénat (manifestation/ évènementiel) a été mis en place afin notamment de récolter de dons.

Depuis 2013-2014, des équipes de maîtrise d'œuvre externes préparent et suivent les travaux, lesquels sont réalisés par des entreprises spécialisées. En parallèle, des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont sollicitées pour traiter différents sujets (études des sols, plantations, biodiversité, Enfin la plupart des marchés sont remis en concurrence tous les quatre ans, dans une logique d'amélioration continue.

### **Coût et avancement du projet**

Le coût du projet avait été estimé, en 2011, à 200 millions d'euros de travaux au total, plus 20 millions d'euros de maîtrise d'œuvre. Il convient aujourd'hui de le majorer de 30 à 40 % pour arriver au bout du projet. A la fin 2021, les dépenses ont représenté 84 millions d'euros soit près de la moitié du budget initial dont la majorité est consacré au volet abattage. En matière de source de financement, fin 2020, participation à 80% viennent de VNF (Etat), les 20% restant venant du mécénat et des collectivités notamment la région.

En terme d'avancement du projet, il est rappelé que le projet a démarré en 2006 suite à la découverte de la maladie du chancre coloré sur les arbres bordant le canal. Sur les 45 000 platanes présents sur le site, les 2/3 ont été brûlés. VNF estime que les travaux sur berges, 1/6 ont été accomplis et un 1/3 pour les replantations.

Au totale, ce sera correspondra à près de 200 km d'abattage, 60 km de restauration de berges, et 115 km de replantation.

Les objectifs de l'abattage sont multiples : combattre la maladie, mettre en sécurité le canal et ses usagers (piétons, vélo et navigation), limiter l'avancé de la maladie notamment en Haute-Garonne et enfin de réalise de la prophylaxie sur le reste du canal pour conserver encore les plus beaux alignements.

### **Focus sur le volet Abattage**

A la fin de l'année 2021, 29 000 arbres avaient été abattus, après une année 2020 faible sur ce plan, du fait du « raboutage » budgétaire alors mis en œuvre. Baisse régulière depuis les pics d'abattage de 2010.

#### *Focus sur l'épidémie*

En Haute-Garonne depuis 2014, peu d'arbres ont été abattus. Dans trois communes de l'Aude, tous les platanes ont été abattus. Le nombre d'abattages décroît en allant vers l'Ouest du Canal du Midi. Dans l'Hérault enfin, où il ne reste qu'un millier de platanes sur pied, les secteurs de Portiragnes et de Vias sont les seuls à avoir été relativement épargnés.

#### *Déroulé type d'un chantier d'abattage*

VNF définit, à l'aune des éléments de programmation disponibles, le nombre d'arbres à abattre et de chantiers à mener, ainsi que la priorisation de ces derniers. Le maître d'œuvre s'occupe ensuite de la préparation des chantiers. Enfin, la phase de réception permet de veiller à ce que les sites concernés par les chantiers soient remis à leur état initial.

#### *Mesures compensatoires*

L'arrêté dérogatoire de 2017 relatif à la destruction des alignements de platanes est bien évidemment respecté. Les abattages doivent être réalisés lors des deux périodes autorisées. Enfin, les opérations sont suivies par un cabinet d'écologue. Un partenariat est également fait avec des associations pour la replantation de haies dans un rayon de 10km autour du canal.

#### *Perspectives*

Le délai moyen qui sépare la prospection de l'abattage s'établit à 1,5 an. 29 800 platanes ont été autorisés à l'abattage : 29 100 d'entre eux ont été abattus à ce stade. En 2022, VNF devrait solliciter l'autorisation d'abattre 1 000 arbres et d'en abattre 1 500. Au-delà de 2022,

il serait utile d'obtenir une autorisation au titre des sites classés globale d'abattage au sein des secteurs les plus fortement touchés

### **Focus sur les Berges**

Les berges, depuis 2017 et 2018, suscitent des volumes de travaux en croissance, à l'exception de 2020, pour les raisons budgétaires citées précédemment. Durant l'automne et l'hiver 2022, de 10 à 15 km de travaux devraient être conduits.

Techniques :

Trois techniques sont mises en œuvre : le retalutage naturel, le contrebutement avec pieu et rondins de bois en pied de berges et la technique du tunage bois.

VNF a mis en place un retour d'expérience dans le nouveau marché de maîtrise d'œuvre avec une analyse de terrain sur 15km de secteur conforté afin de voir si les techniques utilisées sont cohérentes ainsi que les points forts et faible. Ce travail se fait en lien avec la DREAL afin de faciliter les échanges pour les dossiers d'autorisation de travaux. La fin du retour d'expérience est prévue en mars 2022.

Les travaux sur berges sont l'occasion de mettre à jour le petit patrimoine (calade, abreuvoir, etc.) qui sera à restaurer.

### **Perspectives**

Il est prévu :

- de privilégier la restauration de la berge avant la replantation ;
- de conserver le profil émergé de la berge, et notamment les chemins de halage ;
- de faire le lien avec les projets de vélo-route des départements ;
- de monter en puissance pour pouvoir continuer à planter.

En 2022, il est prévu des études sur 30 km qui permettront par la suite de solliciter les autorisations en site classé correspondantes. 10 km de travaux devraient être engagés. Au-delà de 2022, l'idée est de maintenir un rythme d'études élevé et un rythme de 10 km de travaux par an.

### **Focus sur le volet Plantation**

Les plantations sont réalisées sur deux années (automne/hiver). La plantation se fait de décembre à mars. Près de 17 000 arbres auront été replantés à la fin de la campagne de décembre 2021.

Perspectives :

Il est toutefois de plus en plus difficile de trouver des plants correspondant aux essences et tailles recherchés. Pour information, VNF s'approvisionne essentiellement dans des pépinières étrangères.

La campagne 2022 / 2023 devrait emporter la plantation de 1 800 arbres. Au-delà de 2022, il est prévu :

- de maintenir le socle de replantation à 1 500 à 2 000 arbres par an ;
- de remettre en concurrence le marché de fournitures de travaux et d'entretien ;
- d'affiner la programmation des plantations à 15 ans, laquelle dépendra du budget et de l'état d'avancement des travaux sur les berges.

### **Adaptation des essences**

Le cahier de référence 2015 avait abouti à la suppression des espèces exotiques et des clones résistants. Une essence jalon avait été retenue, à savoir le chêne chevelu. Des essences intermédiaires avaient été retenues en 2015 : dont le peuplier blanc. Pour information, cette essence est toutefois attaquée par un papillon. De surcroît, cette essence a été victime de champignons sur les feuilles. En conséquence, la décision a été prise de la remplacer par deux essences, à savoir :

- le charme houblon ;
- le tilleul à petites feuilles.

#### Focus sur le dossier AST (Autorisation Spéciale de Travaux)

Il serait utile que les AST soient accordées quelle que soit l'échéance de replantation, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il est souhaitable que le sujet soit rediscuté.

#### Débats

**Monsieur MARION** demande s'il est possible de traiter les platanes contre le chancre. Il demande également si les platanes ayant été replantés sont insensibles à ce dernier. Enfin, la dernière période de travaux, qui va du 31 mars au 15 mai, tombe en période de reproduction des oiseaux, ce qui l'étonne.

**Monsieur SOULDADIE** répond qu'il n'existe, à ce jour, aucun traitement contre le chancre champignon, qu'il soit curatif ou préventif. Des « platanor » ont été replantés sur un site de Castelnaudary : appartenant à une essence modifiée, ils résistent au chancre, même s'ils peuvent contracter la maladie. Ils présentent toutefois l'inconvénient d'être très chers, très cassants et de nécessiter beaucoup d'eau. Aussi ne sont-ils aujourd'hui plus replantés. Enfin, la période d'abattage au sens strict du terme ne court pas jusqu'au 15 mai, mais jusqu'au 15 avril.

**Madame GUIHENEUF** demande si l'équipe de paysagistes-concepteurs missionnée pour élaborer le projet de replantations et le cahier de référence approuvé par la CSSPP est toujours membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui suit l'avancement du programme de travaux. Elle s'interroge également sur les difficultés rencontrées par VNF dans l'approvisionnement des végétaux, qui l'amènent à se fournir dans des pépinières étrangères. Elle estime qu'il pourrait être envisagé de privilégier une démarche « végétal local », aujourd'hui valorisée par un label national.

**Monsieur SOULDADIE** répond que ce sont des cabinets paysagistes qui s'occupent de la maîtrise d'œuvre / plantation. Ils suivent notamment les travaux de plantation et les entretiens des arbres. Par ailleurs, la France n'a pas une culture de la pépinière à grande échelle : il est donc très difficile de s'y approvisionner. Il existe aussi des obligations de mise en concurrence au niveau européen puisqu'il s'agit d'un marché public. Enfin, il est difficile d'obtenir une autorisation globale au titre des sites pour abattre sur les secteurs déjà très touchés par la maladie ou d'obtenir une autorisation globale de planter dans des échéances de 5 à 7 ans, ce qui crée de fortes contraintes administratives.

**Monsieur MONTRIEUX** répond qu'il est tout à fait envisageable de lister les circonstances, à un pas de temps donné, autorisant à abattre des arbres malades. Une discussion avec les équipes ministérielles peut être envisagée.

**Monsieur GOULOUZELLE** estime qu'il est tout à fait envisageable, dans un contrat public, de signer un « contrat de culture » avec des pépiniéristes.

**Monsieur SOULDADIE** répond que la question des contrats dits de culture est extrêmement complexe : le milieu des pépiniéristes est en effet très opaque. De surcroît, les arbres s'assortissent d'une garantie : en cas de problème, les entreprises de plantation et d'entretiens pourraient se retourner les unes contre les autres.

**Madame SANCHIS** ajoute que les contrats de culture sont assez simples à conclure à deux ou trois ans. Néanmoins, VNF ne sait pas exactement de quelles essences elle aura besoin à 10 ans : en la matière en effet, tout dépend de l'état d'avancement de la maladie.

*La séance est levée à 13 heures 30.*